

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FGR, Olivier MANCHON a pour objet la formation et le conseil aux entreprises dans les domaines du développement commercial, de l'organisation industrielle, du développement personnel et du management de la formation.

## 1 GENERALITES

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, cela implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV. Elles sont applicables à toutes les commandes passées et acceptées par FGR, Olivier MANCHON.

1.2 En cas de contradiction entre les présentes CGV et tout autre document établi antérieurement à la date de la facture (contrat d'abonnement permanent, contrat de fourniture de documents primaires, contrat de facturation mensuelle) ou les Conditions Générales d'Achat du client, les présentes CGV prévaudront. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation écrite et expresse, inopposable à FGR Olivier MANCHON, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. FGR Olivier MANCHON peut stipuler des conditions particulières d'utilisation de services par dérogation aux dispositions des présentes CGV.

1.3 FGR Olivier MANCHON considère comme commande, au sens du présent document, toute demande de formation délivrée dans le cadre d'une prestation de service établie par le client, au moyen d'un Bulletin d'Inscription transmis à FGR Olivier MANCHON sous forme de courrier ou tout autre moyen fiable et non altérable.

1.4 Une commande ne pourra être honorée que si le Bulletin d'Inscription est dûment renseigné, permettant de ce fait le traitement utile par FGR Olivier MANCHON.

1.5 Toute commande acceptée par FGR Olivier MANCHON sera due par le client, même si la même formation a déjà fait l'objet d'une convention de formation.

1.6 Toute modification ou annulation de la commande passée par le client ne pourra être prise en compte que si elle est parvenue à FGR Olivier MANCHON par écrit avant l'acceptation de la commande initiale (cf. article 1.3 des présentes CGV). FGR Olivier MANCHON se réserve la possibilité d'accepter ou non la modification ou la résolution. Si tel est le cas, les acomptes versés ne pourront être restitués.

Si le client souhaite annuler la formation, il doit le faire au plus tard quinze jours (soit deux semaines) avant la date prévue pour la session. Aucune indemnité ne sera demandée. Si l'annulation intervient moins de quinze jours avant la date prévue, les frais de participation vous seront intégralement demandés. Tout remplacement d'un participant par un autre est accepté sans aucune condition de délai (cf. article L6331-1).

Un report de formation est traité comme une annulation. Le report doit donc être négocié au plus tard quinze jours (soit deux semaines) avant le début initialement prévue de la formation. Dans le cas contraire, l'intégralité de la commande sera due.

1.7 FGR Olivier MANCHON a défini, dans son programme de formation, le niveau de pré requis nécessaire pour suivre chacune des formations qu'elle propose.

Il appartient au client d'évaluer ses besoins et de vérifier si ses collaborateurs ont bien le niveau de pré requis attendu pour suivre les formations. Par conséquent, FGR Olivier MANCHON ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du client et/ou au niveau de compétence du personnel de ce dernier.

1.8 Une semaine avant le début de la formation, chaque participant reçoit par email ou par courrier une convocation récapitulant les détails pratiques, date, lieu, horaires, accès.... FGR Olivier MANCHON ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

1.9 Lors de l'inscription, une convention bilatérale de formation ainsi qu'un programme de formation seront adressés au client en 3 exemplaires dont un est à renvoyer signé à FGR Olivier MANCHON. A l'issue de la formation, une attestation individuelle de formation pour chaque participant sera adressée au client par e-mail ou par courrier.

## 2 PRIX ET PAIEMENT

2.1 Les tarifs sont communiqués au client. Les prix portés sur le Bulletin d'Inscription et la Convention de Formation acceptés, correspondent aux tarifs en vigueur décrits dans le catalogue de formations. Les prix sont réputés fermes dès l'acceptation de la commande par FGR Olivier MANCHON. Ils sont communiqués hors taxes et ne sont pas majorés du montant de la TVA (TVA non applicable, article 293 B du CGI).

2.2 Les modalités de règlement sont les suivantes : 30 % d'avance dès signature du Bulletin d'Inscription puis le solde du règlement le jour de la formation. Toute commande acceptée par FGR Olivier MANCHON concernant des interventions planifiées et régulières est payable mensuellement à la date d'échéance stipulée sur l'échéancier. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

2.3 Chaque commande fait l'objet d'une facturation délivrée au moment de la réception du Bulletin d'Inscription payable dans les conditions de l'article 2.2 ci-dessus.

En cas de compte(s) ouvert(s) par le client, ce dernier ne peut, en aucune façon, faire opposer de compensation entre le solde de ses différents comptes, même en cas de contestation. Toute contestation d'une facture, portant sur un élément que le client a omis de transmettre à FGR Olivier MANCHON, ne pourra en aucun cas l'invalider. Cette facture devra être réglée par le client.

2.4 Tous retards de paiement aux termes fixés dans les présentes CGV entraîneront de plein droit des intérêts de retard au taux indiqué sur la facture, ce taux étant au minimum égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

2.5 A défaut de paiement des prestations fournis par FGR Olivier MANCHON dans les conditions prévues aux CGV, FGR Olivier MANCHON se réserve la possibilité :

- De suspendre l'abonnement et/ou le contrat de facturation mensuelle en cours, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

- De refuser toute commande ultérieure du même client en cas de contestation de sa part sur une commande préalablement effectuée, sauf cas d'erreur imputable à FGR Olivier MANCHON. Ces opérations n'ont pas pour effet d'éteindre la dette du client envers FGR Olivier MANCHON.

## 3 PROPRIETE – DROIT DE REPRODUCTION – RESPONSABILITE

3.1 FGR Olivier MANCHON ne saurait être tenue responsable du contenu des formations fournis par des formateurs non salariés de FGR Olivier MANCHON.

3.2 Les reproductions des produits fournis par FGR Olivier MANCHON sont strictement réservées à l'usage privé du client destinataire. Ils ne peuvent en aucun cas être reproduits, vendus ou communiqués à un tiers pour en faciliter la reproduction, sauf accord préalable de FGR Olivier MANCHON.

3.3 Toute infraction aux dispositions du Code de la Propriété Individuelle, constatée par FGR Olivier MANCHON, société titulaire des droits sur les formations FGR Olivier MANCHON, pourra entraîner de leur part des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur. L'introduction d'une telle procédure autorisera FGR Olivier MANCHON à refuser d'honorer toute nouvelle commande du client.

## 5 CONTESTATION

En cas de contestation, seuls sont compétents les tribunaux de MONTLUCON.

## 6 LOI APPLICABLE

En cas de contestation donnant lieu à litige, la loi applicable aux relations commerciales de FGR Olivier MANCHON et du client est la loi française, à l'exclusion de toute autre.